



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'Étudier LE RAPPORT-PREAVIS 74/2024

Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026 - 2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le rapport-préavis 74/2024 et composée de Mesdames Giovanna Bachmann et Rachel Cavargna-Debluë et de Messieurs Jacques Auberson, Claude Perret, Léo Durgnat, Raymond Le Bris et Alain-Valéry Poitry s'est réunie le 28 janvier 2025 puis a finalisé le rapport par échange de mails.

La déléguée municipale en charge du préavis, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, a participé à la première partie de la séance précitée, afin de présenter le préavis et répondre aux questions des membres de la commission, qui tiennent à la remercier chaleureusement pour sa collaboration.

Par ailleurs, aucune question provenant de membre du conseil n'est parvenue à la commission.

CONTEXTE

Le préavis 74/2024 fait suite à la motion de Monsieur Yvan Bucciol, intitulée « Pour une réévaluation du nombre de membres de la Municipalité, du Conseil communal et des indemnités y relatives », renvoyée à la Municipalité en séance du Conseil communal du 14 mai 2024.

Lors de la séance, l'organisation et le fonctionnement actuel de la Municipalité ont été rappelés.

Il a également été rappelé que la Commune de Prangins est la 4^{ème} du district (démographie), et que celle-ci est organisée comme une grande commune, à savoir avec des services et des chefs de service et des collaborateurs qui en dépendent, à l'image de Nyon ou Gland, avec

pour avantage une meilleure définition des tâches et une facilitation à les répartir entre les différents Municipaux, dès lors que ce sont des services qui sont attribués, et non chaque tâche individuellement.

L'actuelle Municipalité a réparti, en début de législature, les tâches dans 10 services, puis chaque service a été attribué à un Municipal, avec un souci de trouver la répartition la plus équilibrée possible en termes de responsabilité et de charge de travail.

DÉVELOPPEMENTS

La commission a comparé le nombre de Municipaux dans d'autres communes, en particulier celles de Coppet (3'216 habitants), Saint-Prex (5'870 habitants) et Rolle (6'500 habitants), celles-ci disposant toutes d'un port, spécificité également propre à la commune de Prangins, avec une population comparable (4'280 habitants). Or, toutes ces communes fonctionnent avec 5 Municipaux.

Dans le cadre de la réflexion sur ce préavis, plusieurs communes de taille comparable à Prangins disposant d'une Municipalité de 7 membres ont été évoquées. Ces communes sont majoritairement situées dans d'autres districts, comme le Jura-Nord vaudois (Grandson, Yvonand) ou la Broye-Vully (Avenches, Corcelles-près-Payerne, Lucens). Il est à noter que ces exemples ne sont pas exhaustifs. Les membres de la commission ont toutefois supposé que le nombre plus important de Municipaux pour ces communes seraient plutôt liées aux particularités propres à ces régions et que l'on ne retrouve pas à Prangins, de sorte que la comparaison n'a pas été de nature à convaincre d'augmenter le nombre de Municipaux.

La commune de Gingins dispose de 7 Municipaux et fait ainsi figure d'exception dans la région, étant précisé que le nombre de Municipaux devrait diminuer à 5 pour la prochaine législature.

Si l'objectif, louable, de passer le nombre de Municipaux de 5 à 7 pour permettre de créer plus de vocation et une meilleure compatibilité avec une activité professionnelle en parallèle, la commission est d'avis que l'augmentation du nombre de Municipaux n'est pas de nature à atteindre ce but.

En effet, d'une part, la charge de travail de chaque Municipal ne sera pas réduite proportionnellement à cette augmentation, dès lors qu'un certain nombre de tâches et de séances requièrent la participation de la Municipalité au complet. D'autre part, ce n'est pas tant la charge de travail requise, qui est au demeurant très difficilement quantifiable et propre à chacun, mais la flexibilité que requiert l'exercice d'un mandat de Municipal, en termes de disponibilité nécessaire en cours de journée ou en soirée, et l'impossibilité de cantonner l'exercice de ce mandat à un jour fixe par exemple, qui rendent la fonction quasi incompatible avec l'exercice d'une activité lucrative salariée en parallèle. De ce point de vue, le nombre total de Municipaux, 5 ou 7, n'y changeant rien.

Ainsi, la commission voit beaucoup plus d'inconvénients (complexité accrue du processus décisionnel, inertie, coûts plus importants,...) que d'avantages à augmenter le nombre de Municipaux.

La commission est d'avis qu'une solution qui devrait être envisagée serait de mener un audit de la Commune, afin d'identifier quelles tâches pourraient être externalisées et partant réellement décharger les Municipaux de tâches qui n'ont pas à être effectuées par un élu, mais qui pourrait être déléguées.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de Conseillers communaux de 55 à 60, la majorité de la Commission considère que cela permettrait une plus grande représentativité de la population pranginoise au sein du Conseil communal ainsi qu'une meilleure répartition de la charge de travail.

En ce qui concerne la conclusion no 4, à savoir les recommandations du Bureau du Conseil sur les indemnités du Bureau et du Conseil pour la législature 2026 – 2031, la Commission considère ne pas disposer des informations permettant de traiter cette conclusion et que ce sujet doit faire l'objet d'un préavis distinct.

AMENDEMENTS

En définitive, la commission recommande de refuser les conclusions 1., 3. et 4. du Préavis No. 74/2024 et d'accepter la conclusion 2., ce qui correspondant aux trois amendements suivants :

Amendement numéro 1:

de **fixer à 5** le nombre de membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031.

Amendement numéro 2 :

de **refuser** des fixer les indemnités des ~~7~~ **5** membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 20231 comme suit :

- Municipaux : CHF 68'900.-
- Syndic : CHF 76'000.-

La rémunération sera proposée par la municipalité dans un préavis ad-hoc au début de la prochaine législature.

Amendement numéro 3 :

de **refuser** les recommandations du Bureau du Conseil sur les indemnités du Bureau et du Conseil pour la législature 2026 – 2031.

Les indemnités seront proposées, après consultation du bureau, par la municipalité dans un préavis ad-hoc au début de la prochaine législature.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis No. 74/2024 intitulé Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026 - 2031

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer à 5 le nombre de membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031,
2. de fixer à 60 le nombre de membres du Conseil communal pour la législature 2026 -2031,
3. de refuser des fixer les indemnités des 5 membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 20231 comme suit :
 - Municipaux : CHF 68'900.-
 - Syndic : CHF 76'000.-La rémunération sera proposée par la municipalité dans un préavis ad-hoc au début de la prochaine législature.
4. De refuser les recommandations du Bureau du Conseil sur les indemnités du Bureau et du Conseil pour la législature 2026 – 2031. Les indemnités seront proposées, après consultation du bureau, par la municipalité dans un préavis ad-hoc au début de la prochaine législature.

Prangins, le 25 mars 2025



Rachel Cavargna-Debluë (Présidente)

Giovanna Bachmann

Jacques Auberson

Léo Durgnat

Claude Perret

Raymond Le Bris

Alain-Valéry Poitry